

DEPARTEMENT

GERS

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres présents :

14

Convocation du Conseil Municipal

du : 06/04/2021

Date d'affichage :

06/04/2021

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUTERRIVE

XXXXXXXXXXXX

Séance du 12 Avril 2021

XXXXXXXXXXXX

*L'an deux mille vingt le 12 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard PENSIVY, Maire.*

**Présents** : PENSIVY Bernard, ANTON Florian, BERNIER Perig, BOURRUST Gilbert, CABALLE Cyrille, CARPONCY Magali, DARRE Patrick, , DUBOR Aurélie, GANEO Franck, GHIGO Benoit, MEAU Benjamin, MULLER Fatéma, NORCA Eric, RECOCHE Julien

**Excusés** : QUENEL Céline

**Absents** :

**Procurations** :

*A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : MULLER Fatéma été élu secrétaire.*

### **Objet : VOTE DES TAXES LOCALES 2021**

D12042021A En exercice : 15 / Présents : 14 – Excusés : 1 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 14 – Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 33.85 % est transféré à la Commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 62.74 %, soit 33.85 % + 28.89 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de voter pour 2021 les taux suivants : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 62.74 % et Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.47 %.

## **Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

D12042021B En exercice : 15 / Présents : 14 – Excusés : 1 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 14 – Pour : 14

Pour l'enfouissement des lignes, un emprunt était envisagé mais préférence pour garder la capacité d'emprunt pour des projets à venir.

Monsieur le Maire relate l'incident qui a eu lieu à la bascule. Défaut électrique qui a engendré des dégâts à l'école avec une reconnaissance de sa responsabilité par la CITELE.

Premiers devis informatiques dépasse les 4 000 €. Déclaration d'assurance : congélateur, four, lave-vaisselle touchés mais refonctionnent. Cependant peuvent tomber en panne à n'importe quel moment. Les membres du conseil municipal remontent certaines malfaçons dans les travaux électriques.

Vote des propositions nouvelles du budget primitif 2021 :

### **Investissement :**

Dépenses 144 123.09 €

Recettes 157 123.09 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses 585 475.54 €

Recettes 585 475.54 €

### **Rappel total budget :**

### **Investissement :**

Dépenses 157 123.09 € (dont 13 000 € de RAR)

Recettes 157 123.09 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses 585 475.54 €

Recettes 585 475.54 €

## **Objet : ACCESSIBILITE TOILETTES PUBLIQUES – Demande DETR**

D12042021C En exercice : 15 / Présents : 14 – Excusés : 1 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 14 – Pour : 14

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité des toilettes publiques de la commune dont le coût prévisionnel s'élève à 11 891.40 € HT soit 13 181.04 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 11 891.40 € HT soit 13 181.04 € TTC
- DETR : 3 567.42 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé à partir de Juillet 2021 avec signature du devis en Juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, arrêter le projet de mise en accessibilité des toilettes publiques, d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Objet : ACCESSIBILITE TOILETTES PUBLIQUES - Demande DDR**

D12042021D En exercice : 15 / Présents : 14 – Excusés : 1 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 14 – Pour : 14

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité des toilettes publiques de la commune dont le coût prévisionnel s'élève à 11 891.40 € HT soit 13 181.04 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention DDR dans le dispositif « Gers 2030 ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 11 891.40 € HT soit 13 181.04 € TTC
- DDR : 3 567.42 € HT
- DETR : 3 567.42 € HT
- Autofinancement : 4 756.56 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé à partir de Juillet 2021 avec signature du devis en Juin 2021.

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

D12042021E En exercice : 15 / Présents : 14 – Excusés : 1 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 14 – Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés de communes peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but notamment d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Ainsi, le conseil communautaire du 11 février 2021, après avoir débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance, a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance pour la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Les modalités d'élaboration d'un pacte de gouvernance sont précisées dans l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les conseils municipaux des communes sont sollicités pour avis sur le contenu et disposent de deux mois pour se prononcer après la transmission du projet de pacte.

L'objectif de ce pacte est de préciser les règles de fonctionnement des instances de la communauté d'Agglomération afin d'associer les représentants de l'ensemble des communes aux grandes décisions et orientations portées par la communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un AVIS FAVORABLE au projet de pacte de gouvernance Grand Auch Cœur de Gascogne présenté en séance et joint en annexe.

**QUESTIONS DIVERSES**

**ADRESSAGE**

Plaques et numéros en commande, réception en mai.

Pour la distribution et l'installation, proposition de notice/consignes et la possibilité de faire appel à la mairie en cas de difficultés.

Pose au niveau des boîtes aux lettres. Problème dans le cas où il faudra mettre un poteau pour mettre le numéro.

Distribution par les conseillers personnellement.

### **VOIRIE**

SLA de Masseube va refaire le revêtement de la Rue Nénous . Ils nous préviennent 2 à 3 ans avant.

Monsieur le Maire en a profité pour parler de la sécurisation et de l'accessibilité pour la mairie dans cette rue.

Rendez-vous le 13 avril 2021.

Option d'une limitation à 30 km/h avec des limiteurs en plateau.

### **SITE INTERNET**

Monsieur le Maire a rencontré D ADOUX qui connaît la société, veut profiter de l'expérience.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne faut pas que les informations datent trop.

Le but poursuivi souligne Eric est que les moyens de communication soit diversifiés pour toucher le grand nombre.

**Fin de séance : 21h58**